



Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Dixième réunion

Genève, 4-6 décembre 2018

Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa dixième réunion

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
A. Participation	3
B. Questions d'organisation	3
I. Séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques	4
II. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties	5
III. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties	6
IV. Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030	7
V. Développement de la Convention	7
A. Décisions du Bureau	7
B. Propositions d'amendement à la Convention	8
VI. Financement	9
A. Donateurs financiers réguliers	10
B. Donateurs assurant le financement de projets	11
C. Donateurs financiers récents ou occasionnels	12
D. Donateurs apportant régulièrement des contributions en nature	12
E. Donateurs ayant récemment apporté des contributions en nature, ou qui en fournissent occasionnellement	13
F. Parties n'ayant pas encore eu l'occasion de fournir des contributions financières ou en nature	13
VII. Plan d'action de la Convention pour l'exercice biennal 2019-2020	14



VIII.	Stratégie concernant la communication, l'information et la coopération	15
IX.	Aide aux pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est et du Sud-Est	16
A.	Rapport sur l'état d'avancement des activités du programme d'aide et autres activités d'assistance menées en 2017-2018.....	16
B.	Table ronde réunissant des pays donateurs et des pays bénéficiaires	16
X.	Application de la Convention.....	18
	Activités du Groupe de travail de l'application	18
XI.	Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe	18
XII.	Prévention de la pollution accidentelle des eaux.....	18
XIII.	Utilisation des ressources financières et en nature en 2017-2018	19
XIV.	Aménagement du territoire et gestion des risques d'accidents technologiques causés par les catastrophes naturelles (NaTech).....	20
XV.	Activités de communication et de sensibilisation et partenariats stratégiques	21
XVI.	Date et lieu de la onzième réunion de la Conférence des Parties	22
XVII.	Questions diverses.....	22
XVIII.	Récapitulation des décisions	22
XIX.	Déclarations finales et clôture de la réunion	22

Introduction

1. La dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) s'est tenue à Genève du 4 au 6 décembre 2018. Les décisions adoptées à la réunion et les autres textes figurent dans le document ECE/CP.TEIA/38/Add.1.

A. Participation

2. Des représentants des Parties à la Convention ci-après ont participé à la dixième réunion : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Union européenne.

3. Des représentants des États membres de la CEE non parties à la Convention ci-après ont également participé à la réunion : Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Des observateurs du Brésil et du Cameroun ont assisté à la Conférence à distance.

4. Trois organismes du système des Nations Unies étaient représentés à la réunion : le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) et le Groupe conjoint de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA). Des représentants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe en Asie centrale, du Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle et de l'Union pour la Méditerranée étaient également présents. En outre, les organisations non gouvernementales (ONG), les établissements universitaires et les représentants de secteurs d'activité ci-après étaient représentés : CENIT Hydrocarbon transport and logistics ; l'ONG Eco Peace ; le Conseil européen de l'industrie chimique ; l'Institution of Chemical Engineers ; l'Université technique nationale de Dnipro ; et la société Danube Logistics, du port franc international de Giurgiulesti.

B. Questions d'organisation

5. La Présidente sortante de la Conférence des Parties, M^{me} Jasmina Karba (Slovénie), a ouvert la réunion.

6. La Secrétaire exécutive de la CEE a souhaité la bienvenue aux représentants et a fait des observations liminaires. Elle s'est félicitée de l'élaboration d'une stratégie à long terme jusqu'à 2030 et a noté qu'il était de plus en plus reconnu que la Convention était un instrument juridique de réduction des risques de catastrophe technologique au titre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (Cadre de Sendai), et qu'elle contribuait également à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment des Objectifs 3, 6, 9, 11 et 12. Elle a encouragé les délégations à renforcer la visibilité de la Convention à cet égard et a souligné la nécessité de garantir un financement plus durable et plus prévisible afin que la stratégie et les divers plans de travail puissent être mis en œuvre.

7. La Conférence a adopté son ordre du jour (ECE/CP.TEIA/36 et Corr.1).

8. La Conférence a pris note du rapport concernant l'état de la ratification de la Convention et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/2018/2 et Corr.1), notamment des informations précisant si

les Parties avaient désigné des autorités compétentes et des points de contact, conformément à l'article 17 de la Convention. Le nombre de Parties à la Convention était demeuré inchangé (41), de même que le statut du Protocole, qui n'était pas encore entré en vigueur. La Conférence s'est félicitée de l'augmentation du nombre de désignations d'autorités compétentes et de points de contact et a demandé au secrétariat de lui rendre compte de l'état d'avancement des ratifications de la même manière à sa prochaine réunion.

9. L'un des Vice-Présidents sortants, M. Pawel Dadasiewicz (Pologne), a fait le point sur les pouvoirs communiqués par les représentants des Parties. L'Albanie, l'Espagne et la Hongrie n'ont pas présenté de pouvoirs pendant la réunion¹. La Bosnie-Herzégovine, le Danemark, le Luxembourg et Monaco – pourtant Parties à la Convention – n'étaient pas représentés. La Conférence a accepté les informations sur la vérification des pouvoirs, notant que leur nombre, qui correspondait à plus de la moitié du nombre total de Parties, était suffisant pour qu'elle puisse adopter des décisions à la réunion.

I. Séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques

10. Le séminaire avait pour but d'aider les Parties à la Convention et les pays bénéficiaires de son programme d'aide à mettre en œuvre la Convention en leur donnant l'occasion d'échanger des informations et de partager leurs expériences et leurs pratiques concernant l'utilisation des méthodes d'évaluation des effets et des risques. Il a été animé par la Présidente sortante de la Conférence.

11. Après avoir rappelé qu'il avait été constitué pour organiser ce séminaire, la Présidente sortante a remercié le groupe restreint sur l'évaluation des risques pour ses efforts. Ce groupe était composé de membres du Bureau (M. Martin Merkofer (Suisse), M. Michael Struckl (Autriche) et la Présidente sortante, M^{me} Karba (Slovénie)), du Groupe de travail de l'application (M. Raphael Gonzalez (Suisse)) et du secrétariat de la CEE.

12. Le séminaire s'est déroulé en cinq séances. Pendant les séances I à IV, des représentants de pays et d'organisations de la région de la CEE ont présenté des exposés, ce qui a permis de mieux faire connaître le rôle et les différents types de méthodes d'évaluation des effets et des risques utilisés par les pays de la région de la CEE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels. Ces quatre premières sessions ont été animées respectivement par la Présidente sortante, par M. Struckl (Ministère fédéral des affaires numériques et économiques (Autriche), membre du Bureau), par M. Gerhard Winkelmann-Oei (Agence fédérale de l'environnement (Allemagne), Coprésident du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) et membre du Bureau) et par M. Dadasiewicz (Chef du service d'inspection pour la protection de l'environnement (Pologne) et Vice-Président).

13. Pendant la séance V s'est tenue une table ronde consacrée aux besoins et aux perspectives liés à la mise en œuvre des méthodes d'évaluation des effets et des risques, qui a été animée par un expert des Pays-Bas, M. Chris Dijkens, ancien Président de la Conférence. Au cours du débat, les intervenants ont exposé les différentes approches, les besoins et les possibilités en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des risques applicables à leurs pays et à leurs institutions. Un débat sur la coopération transfrontière a montré qu'il était nécessaire de connaître les méthodes utilisées par les pays voisins pour comprendre les décisions de chacun et tirer les enseignements des pratiques des autres pays.

14. M. Struckl a présenté un résumé de chaque séance, les conclusions du séminaire et les activités de suivi possibles. La Conférence s'est félicitée de la tenue du séminaire consacré aux méthodes d'évaluation des risques, dont elle a pris note des conclusions, et a demandé que celles-ci fassent l'objet d'un rapport distinct et plus détaillé.

¹ Pendant la Conférence et après la communication d'informations par le Vice-Président sur la vérification des pouvoirs, l'Autriche et la Grèce ont présenté des pouvoirs. La Hongrie a présenté une copie de ses pouvoirs à l'issue de la réunion.

15. La Conférence a chargé le Bureau de décider, en coopération avec le Groupe de travail de l'application, d'activités de suivi précises, sur la base des débats tenus lors du séminaire, du rapport détaillé du séminaire et des formulaires d'évaluation. Elle a également demandé au Bureau de tenir compte des résultats du séminaire lorsqu'il examinerait les critères de localisation figurant dans le projet de décision modifiant les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention.

II. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties

16. La Présidente sortante a présenté le rapport du Bureau sur les activités menées pendant l'exercice biennal 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/2018/3), comme la Conférence l'avait demandé à sa neuvième réunion (Ljubljana, 28-30 novembre 2016). Elle a mis l'accent sur les activités menées par le Bureau depuis la neuvième réunion, notamment les résultats des réunions tenues, l'élaboration du projet de révision de la stratégie à long terme jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/2018/5) et le projet de stratégie concernant la communication, l'information et la coopération (ECE/CP.TEIA/2018/9). En ce qui concerne la mise en œuvre du plan de travail pour 2017-2018, la Présidente sortante a souligné les progrès accomplis et les défis restant à relever, notamment :

- a) Cultiver l'intérêt et maintenir la participation de toutes les Parties et autres parties prenantes ;
- b) Adapter les activités aux besoins et aux intérêts des Parties afin d'améliorer l'échange d'informations ;
- c) Préserver la motivation des pays bénéficiaires du Programme d'aide et améliorer la durabilité des résultats ;
- d) Créer des synergies et améliorer l'échange d'informations sur les activités menées avec les partenaires stratégiques afin de donner plus de pertinence à la Convention ; et
- e) Garantir un financement durable et prévisible par les contributions de toutes les Parties, étant donné que le financement était encore assuré par les contributions financières et les contributions en nature d'un nombre limité de donateurs. Elle a rappelé à la Conférence que la responsabilité première de la mise en œuvre de la Convention et de son plan de travail incombait aux Parties.

17. Au nom du Bureau, la Présidente sortante s'est félicitée de la bonne exécution des activités menées au titre de toutes les sections du plan de travail de la Convention et a salué l'amélioration de la gestion par le secrétariat des activités d'assistance. Elle a souligné les principales réalisations de l'exercice biennal :

- a) Renouvellement de l'intérêt des Parties pour les travaux menés au titre de la Convention ;
- b) Lancement d'activités dans des domaines non traditionnels ;
- c) Coopération avec différents partenaires et parties prenantes ;
- d) Reconnaissance accrue des liens de la Convention avec le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable ;
- e) Reconnaissance croissante de la Convention dans le contexte de l'élaboration des politiques et de la gouvernance ; et
- f) Élargissement de la coopération entre les pays au-delà de l'échange d'informations techniques.

18. La Conférence a pris note des informations communiquées par la Présidente sortante au sujet des activités menées par le Bureau depuis sa neuvième réunion. Elle a demandé au Bureau d'établir un rapport similaire à présenter à sa prochaine réunion.

19. La Présidente sortante a présenté le projet de décision modifiant les lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention, établi par le Bureau en coopération avec le Président du Groupe de travail de l'application et le Coprésident du Groupe mixte d'experts. Elle a rappelé que deux ateliers sous-régionaux sur la prévention des accidents industriels organisés en 2017 avaient mis en évidence des incohérences entre le paragraphe 5 (Critères de lieu) des Directives et le texte modifié de l'annexe I de la Convention (ECE/CP.TEIA/30/Add.1, décision 2014/2). Le projet de décision avait pour objet d'harmoniser le libellé du paragraphe 5 des lignes directrices avec celui de l'annexe I de la Convention et avec le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

20. La Conférence a adopté la décision 2018/1 modifiant les lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (ECE/CP.TEIA/2018/4) et a réaffirmé que le Bureau devrait tenir compte des résultats du séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques lorsqu'il examinerait les critères de lieu.

III. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties

21. La Présidente sortante a présenté la liste des membres sortants du Bureau ci-après, qui avaient été élus ou réélus à la neuvième réunion : M. Dadasiewicz (Pologne) (Vice-Président) ; M. Pavel Forint (Tchéquie) ; M^{me} Karba (Slovénie) (Présidente) ; M. Aléxandros Kiriazis (Union européenne) ; M. Merkofer (Suisse) ; M. Senad Oprasic (Bosnie-Herzégovine) ; M. Struckl (Autriche) ; M^{me} Torill Tandberg (Norvège) ; M^{me} Wivi-Ann Wagello-Sjölund (Finlande) (Vice-Présidente) ; et M. Winkelmann-Oei (Allemagne). La Conférence a remercié les membres sortants du Bureau de la Convention, notamment la Présidente sortante, dont elle a souligné la contribution exceptionnelle, l'esprit d'initiative et la vision, qui avaient grandement bénéficié à la Convention au cours des quatre années précédentes.

22. La Secrétaire de la Convention a annoncé que le secrétariat avait reçu des communications de 10 Parties candidates à l'élection des membres du Bureau jusqu'à huit semaines avant la réunion. Ces communications avaient été portées à la connaissance des Parties six semaines avant la réunion (CP.TEIA/2018/INF.2), conformément à l'article 22 du règlement intérieur, tel que modifié par la Conférence à sa neuvième réunion (ECE/CP.TEIA/37)². Les candidatures suivantes avaient été reçues : M. Evgenij Baranovskij (Biélarus) ; M. Dadasiewicz (Pologne) ; M. Forint (Tchéquie) ; M^{me} Karba (Slovénie) ; M. Rolf-Jan Hoeve (Union européenne) ; M. Merkofer (Suisse) ; M^{me} Suzana Milutinovic (Serbie) ; M. Struckl (Autriche) ; M^{me} Tandberg (Norvège) ; M^{me} Wagello-Sjölund (Finlande) ; et M. Winkelmann-Oei (Allemagne). La Direction norvégienne de la protection civile avait désigné M^{me} Tandberg comme candidate à l'élection à la présidence de la Conférence. La Présidente sortante a annoncé que pour que l'élection du Bureau se déroule sans problème et de manière transparente, conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau sortant proposait d'élire les personnes ci-après : M^{me} Tandberg (Présidente) ; M^{me} Karba (Slovénie) (Vice-Présidente) ; M. Struckl (Vice-Président).

23. Sur la base des candidatures reçues et de la proposition du Bureau sortant, la Conférence a élu les membres du Bureau pour la période 2019-2020, comme proposé.

24. M^{me} Tandberg, Présidente élue, a remercié la Conférence de sa confiance et a exprimé son souhait, avec les Vice-Présidents, de s'appuyer sur les résultats obtenus et de diriger la Convention avec sagesse dans la période à venir. M^{me} Milutinovic a déclaré qu'étant donné qu'elle avait été élue membre du Bureau, la Serbie nommerait M^{me} Sanja Stamenkovic, du Ministère de la protection de l'environnement, pour la remplacer au sein du Groupe de travail de l'application pour le reste de son mandat.

² La version actualisée du règlement intérieur (ECE/CP.TEIA/37) contient les amendements adoptés par la Conférence des Parties à ses quatrième (ECE/CP.TEIA/15, première partie, par. 12 et 13) et neuvième (ECE/CP.TEIA/32/Add.1) réunions.

IV. Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030

25. La Présidente a rappelé qu'à sa neuvième réunion, la Conférence avait demandé au Bureau d'élaborer un projet de révision de la stratégie à long terme, afin d'adapter celle-ci à l'évolution de la situation internationale, de l'enrichir de nouveaux éléments, comme la représentation équilibrée des sexes, et de la relier à une stratégie en faveur de l'ouverture de la Convention. Le Bureau avait alors élaboré, en étroite coopération avec le secrétariat, un projet de stratégie jusqu'à 2030 conforme au Cadre de Sendai et aux objectifs de développement durable, selon une approche en plusieurs étapes. Le projet de stratégie avait été envoyé à tous les coordonnateurs pour observations, et les observations reçues³ avaient été incorporées dans le document de présession (ECE/CP.TEIA/2018/5). Le secrétariat a communiqué à toutes les Parties, avant la Conférence, une proposition supplémentaire reçue par l'Union européenne concernant des modifications de texte.

26. L'ancienne Présidente a présenté le projet de révision de la stratégie à long terme, qui était, selon elle, ambitieux mais réaliste et s'appuyait sur les réalisations passées, tenait compte des faits récents et convenait à toutes les sous-régions de la CEE.

27. La Conférence a examiné et adopté la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030, en tenant compte des observations reçues de la Fédération de Russie, qui avaient été incorporées dans le projet avant sa diffusion, des modifications proposées par l'Union européenne et des modifications supplémentaires apportées en séance, qui avaient été proposées par la Fédération de Russie. Le texte entre crochets a été supprimé à l'issue du débat sur le développement de la Convention. La Conférence s'est félicitée de l'élaboration d'une stratégie à long terme révisée et a demandé aux Parties et aux autres pays de faciliter activement la mise en œuvre de cette stratégie.

V. Développement de la Convention

A. Décisions du Bureau

28. S'exprimant au nom du Bureau sortant, la Présidente sortante a rendu compte des mesures prises par le Bureau au cours du dernier exercice biennal en ce qui concerne le projet d'amendement à la Convention qui avait été examiné à la dernière réunion. Elle a noté que le Bureau, qui était chargé de préparer les réunions de la Conférence des Parties de manière transparente et efficace, avait décidé de prendre contact avec les Parties concernées et de leur poser des questions informelles. Sur la base des enquêtes informelles qui avaient été menées, le Bureau avait décidé que de nouvelles mesures étaient nécessaires et avait prié le secrétariat d'adresser des lettres au Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie ainsi qu'à des représentants de haut niveau de l'Union européenne et de ses États membres qui étaient Parties à la Convention pour leur demander d'exposer leurs positions sur la question. L'Union européenne avait répondu qu'elle avait besoin de plus de temps pour examiner la question, et la Fédération de Russie s'était déclarée disposée à fournir des informations complémentaires.

29. Sur la base des réponses ci-dessus, la Présidente sortante avait envoyé des lettres de suivi à la Fédération de Russie, invitant celle-ci à poursuivre le dialogue et à échanger des vues et des observations sur la question. Elle a informé la Conférence qu'à la suite de la décision prise par le Bureau à sa trente-huitième réunion (Berne, 26-27 juin 2018), une réunion de consultation informelle s'était tenue avant la Conférence, le 3 décembre 2018, avec la Fédération de Russie, l'Union européenne – qui avait proposé cet amendement – et les Parties qui appuyaient l'amendement, à savoir la Norvège, la République de Moldova et la Suisse⁴. Au cours de la réunion, convoquée par la Présidente sortante, les Parties avaient discuté de manière informelle de leurs positions et de l'action à mener.

³ Seule la Fédération de Russie avait présenté des observations dans les délais impartis.

⁴ La Serbie, qui appuyait l'amendement, avait également été invitée à cette réunion, mais n'avait pas pu y assister.

B. Propositions d'amendement à la Convention

30. La Conférence des Parties a repris l'examen du projet d'amendement à la Convention et du projet de décision qui l'accompagnait (ECE/CP.TEIA/2016/7), qui avaient été élaborés et approuvés par le Groupe de travail du développement de la Convention au cours de l'exercice biennal 2015-2016 et examinés à la neuvième réunion de la Conférence. La Présidente a rappelé qu'à la neuvième réunion, la Conférence avait approuvé les modifications proposées concernant les articles 1, 4, 18 et 26, l'annexe VIII et l'article 29. La Conférence n'a toutefois pas été en mesure de parvenir à un consensus sur les modifications qu'il était proposé d'apporter à l'article 9 concernant l'information et la consultation du public, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice.

31. La Présidente a donc invité la Conférence à examiner en particulier les modifications proposées concernant l'article 9.

32. Une représentante de la Suisse a indiqué que son pays appuyait les modifications qu'il était proposé d'apporter à tous les articles du projet d'amendement, rappelant les nombreuses années de travail que l'élaboration de la proposition avait exigées et a souligné qu'il était important d'ouvrir la Convention au public conformément à la stratégie à long terme. Elle a indiqué que la Suisse préférerait que le projet d'amendement soit adopté dans son ensemble, dès que possible.

33. Un représentant de la Fédération de Russie a confirmé que la position russe sur le projet d'amendement n'avait pas changé depuis la précédente réunion ; son pays était toujours favorable aux modifications proposées concernant les articles 1, 4, 18, 26 et 29 et l'annexe VIII, mais pas l'article 9. Il a rappelé à la Conférence que la Fédération de Russie n'était pas encore partie à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et a déclaré que les modifications qu'il était proposé d'apporter à l'article 9 n'étaient pas conformes à la législation en vigueur en Fédération de Russie. Il a ajouté que son pays ne serait prêt à modifier les dispositions relatives à l'article 9 qu'une fois qu'une décision sur la ratification de la Convention d'Aarhus aurait été prise et que, d'ici là, la Fédération de Russie ne pourrait pas être favorable à une extension courante des principes d'Aarhus aux autres instruments internationaux.

34. Un représentant de l'Union européenne a confirmé que celle-ci appuyait l'adoption de l'amendement dans son ensemble, y compris de toutes les modifications proposées. Il a souligné que les améliorations apportées à l'article 9 étaient un élément essentiel de l'ensemble des amendements et que l'Union européenne n'était pas favorable à l'adoption séparée d'éléments du projet d'amendement. Étant donné que la Fédération de Russie n'était pas favorable à la modification de l'article 9, il a proposé que le projet d'amendement à la Convention ne soit réexaminé par la Conférence qu'une fois que la situation aurait évolué et que des progrès importants auraient été accomplis dans la recherche d'un consensus sur la modification de la Convention, afin de permettre aux Parties de concentrer leurs efforts sur l'application de la stratégie à long terme. Il a estimé que des consultations informelles qui seraient tenues pendant la période intersessions pourraient aider à mieux comprendre les positions des Parties concernées sur le projet d'amendement.

35. Un représentant de la République de Moldova s'est dit favorable au projet de décision portant modification de la Convention, qui prévoyait l'adoption de l'amendement dans son ensemble.

36. La représentante de la Suisse a appuyé la proposition de l'Union européenne tendant à ce que les Parties engagent des consultations intersessions informelles sur le projet d'amendement, ajoutant que le Bureau devrait informer la Conférence des résultats de ces consultations.

37. En conséquence, la Conférence n'est pas parvenue à un consensus sur le projet de décision concernant l'amendement à la Convention, les Parties ne s'étant pas mises d'accord sur les amendements proposés concernant l'article 9 sur l'information et la

participation du public. Elle a encouragé les Parties concernées à poursuivre les consultations informelles, en particulier sur les propositions d'amendement concernant l'information du public, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice, et a invité la Présidente et les Vice-Présidents du Bureau à faciliter ces consultations en vue d'une éventuelle convergence des diverses positions et à rendre compte des résultats de ces consultations à sa prochaine réunion. La Conférence est convenue que, si ces consultations débouchaient sur des progrès substantiels vers un consensus, le Bureau pourrait proposer d'examiner la question des amendements à la Convention à une réunion ultérieure de la Conférence.

VI. Financement

38. La Secrétaire a présenté dans ses grandes lignes le mode de financement des activités exécutées au titre des plans de travail de la Convention et a rappelé qu'à côté du budget ordinaire, les contributions extrabudgétaires étaient d'une importance capitale pour la mise en œuvre des activités de base et des autres activités. Elle a donné des informations au sujet de l'application du mécanisme financier durable adopté par la Conférence à sa septième réunion (Stockholm, 14-16 novembre 2012) ainsi qu'à propos du financement des plans de travail de la Convention au cours des trois exercices biennaux précédents, en appelant l'attention sur les Parties qui avaient fourni des contributions financières et en nature et en mettant en évidence les bonnes pratiques. Elle a fait observer que seule une moitié environ des Parties avaient versé des contributions. Malgré l'augmentation du nombre des Parties contributrices, d'importants problèmes subsistaient, notamment :

- a) Certaines contributions se situaient à des niveaux sensiblement inférieurs aux budgets des plans de travail adoptés par la Conférence des Parties à ses diverses réunions ;
- b) Une faible part des contributions annoncées lors des réunions de la Conférence était affectée à l'exécution des divers plans de travail (moins de 20 % du budget total des plans de travail), ce qui compromettait la prévisibilité du financement ;
- c) Certaines nouvelles contributions étaient reçues alors que l'exercice biennal était bien avancé, ce qui n'empêchait pas que toutes les éventuelles contributions supplémentaires étaient bienvenues et appréciées ;
- d) La dépendance à l'égard de plusieurs grands donateurs réguliers et le fait que les contributions étaient limitées à la durée d'exécution des projets compromettaient la durabilité à long terme du financement.

39. L'augmentation du montant total des contributions reçues était essentiellement due à des contributions supplémentaires liées à des projets, versées notamment par la Fédération de Russie, la Norvège et la Suisse dans le prolongement des initiatives prises par le secrétariat pour élaborer des projets et mobiliser des fonds.

40. La Présidente sortante a rendu compte des activités du groupe restreint du Bureau en charge du financement, qui avait été reconstitué en janvier 2018 pour inciter activement les Parties à s'engager et à appuyer la mise en œuvre du plan de travail. Le groupe s'employait à maintenir des contacts avec les Parties, afin de comprendre les raisons justifiant le niveau de leurs contributions ainsi que leurs principaux domaines d'intérêt.

41. La Conférence a pris note des informations communiquées par le secrétariat et par la Présidente sortante. Elle a remercié le secrétariat des informations fournies au sujet de la mise en œuvre du mécanisme financier durable au cours des trois derniers exercices biennaux et des efforts qu'il avait déployés pour accroître les sources de financement, rappelant à cet égard que la mobilisation des ressources financières relevait de la responsabilité des Parties. Elle a également remercié le groupe restreint du Bureau en charge du financement pour ses initiatives, le félicitant notamment d'avoir noué des contacts avec les Parties pour les inciter à fournir des ressources financières supplémentaires.

42. La Conférence a ensuite tenu une table ronde sur les ressources financières nécessaires pour appuyer les activités de la Convention et servir la réalisation des objectifs

visés par cette dernière jusqu'en 2030. Répondant à une invitation de la Présidente, les délégations, se référant à deux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire⁵, ont fourni des informations sur les contributions passées et futures des Parties, ainsi que sur les engagements concrets que celles-ci avaient pris pour la période 2019-2020, et ont partagé leurs points de vue et leurs expériences. Les pays donateurs ont été répartis dans les six catégories présentées ci-après⁶.

A. Donateurs financiers réguliers

a) L'Albanie a fait savoir qu'elle souhaitait continuer de verser régulièrement des contributions financières, en fonction de la santé de son économie ; elle a rappelé que pour aller de l'avant, il était important de pouvoir compter sur les contributions de l'ensemble des Parties ;

b) L'Autriche prévoyait de maintenir les niveaux d'aide antérieurs (6 000 euros par an) et étudiait la possibilité d'augmenter le montant de ses contributions et de verser des contributions en nature supplémentaires, comme l'accueil de réunions ;

c) La Croatie s'est engagée à maintenir son soutien financier au même niveau que par le passé (3 000 dollars par an) et a indiqué qu'elle pourrait augmenter ses contributions à l'avenir, si son développement économique le lui permettait ;

d) La République tchèque s'est engagée à porter sa contribution annuelle à 13 000 dollars pour l'exercice biennal 2019-2020 ; elle prévoyait également de fournir des contributions en nature pour soutenir les experts participant aux activités du Groupe mixte d'experts, ainsi que divers projets ;

e) L'Union européenne s'est engagée à maintenir son généreux soutien (35 000 euros par an) au même niveau que par le passé et a rappelé que les décisions budgétaires étaient confirmées chaque année. Le représentant de la Direction générale de l'environnement de l'Union européenne a indiqué que son service était disposé à soutenir la mise en place de projets en vue d'accéder aux ressources financières disponibles dans d'autres directions générales, notamment pour mettre en œuvre la stratégie à long terme ;

f) La France prévoyait de maintenir le niveau de ses contributions antérieures (40 000 euros par an), sachant que les décisions budgétaires étaient prises chaque année. Soucieuse de donner un nouvel élan à la mise en œuvre de la stratégie à long terme, elle avait versé une contribution supplémentaire exceptionnelle de 200 000 euros pour l'exercice biennal 2019-2020 ;

g) L'Italie, donateur régulier jusqu'en 2014, avait réintégré le groupe des pays donateurs réguliers en 2018, année où elle avait versé une contribution de 50 000 euros, et s'est engagée à verser chaque année ce même montant de 50 000 euros au cours de l'exercice biennal 2019-2020, afin de soutenir de manière prévisible et durable la mise en œuvre de la stratégie à long terme. L'Italie allait par ailleurs examiner la possibilité de fournir une expertise technique à titre de contribution en nature ;

h) Les Pays-Bas prévoient de maintenir à 30 000 euros leurs contributions régulières annuelles et ont rappelé à cet égard que les décisions budgétaires étaient prises chaque année ;

i) La Norvège, qui assurait un financement régulier et prévisible du programme d'aide depuis la création de ce dernier, s'est engagée à maintenir le montant de ses contributions annuelles au même niveau, soit 40 000 dollars, pour appuyer la mise en œuvre du plan de travail dans sa totalité. Ces contributions ne seraient plus affectées à une

⁵ Les deux questions (voir ECE/CP.TEIA/36, point 8) portaient essentiellement sur les contributions financières et/ou en nature que les Parties prévoient de verser pour soutenir l'application de la stratégie à long terme.

⁶ Les six catégories ont été établies sur la base d'un examen des contributions fournies au cours des trois exercices biennaux précédents, indiquées dans l'exposé du secrétariat et dans les rapports sur l'utilisation des ressources financières et en nature en 2013-2014, 2015-2016 et 2017-2018.

fin particulière à partir de 2019. Par ailleurs, grâce à un financement assuré par le Ministère des affaires étrangères, la Norvège avait versé et continuait de verser des contributions liées à des projets dans le cadre d'un accord triennal distinct établi au titre des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement⁷. Elle fournissait en outre un appui en nature aux activités menées dans le cadre du programme d'aide ;

j) La Pologne avait l'intention de maintenir ses contributions régulières à leur niveau antérieur, soit 10 000 dollars par an. Étant donné que les décisions budgétaires étaient prises chaque année, elle s'était déjà engagée à verser 10 000 dollars pour la mise en œuvre du plan de travail en 2019 et allait faire le nécessaire pour être en mesure de verser le même montant en 2020. Elle était disposée à examiner la possibilité d'apporter des contributions en nature ;

k) La Serbie s'est engagée à continuer de verser régulièrement des contributions financières, en fonction de la santé de son économie, et elle étudiait la possibilité d'augmenter ultérieurement le montant de ces contributions, selon les ressources dont elle disposerait⁸. Elle continuerait par ailleurs d'appuyer la mise en œuvre de la Convention et étudierait la possibilité d'apporter d'autres contributions en nature ;

l) La Slovénie prévoyait de maintenir au même niveau les contributions versées par le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire⁹, et a rappelé que l'engagement du processus nécessitait l'envoi d'une lettre officielle, conformément au mécanisme financier durable. Elle était également prête à continuer à fournir des contributions en nature, par exemple en ce qui concernait la rétention des eaux utilisées pour éteindre les incendies. La représentante de la Slovénie, se fondant sur sa propre expérience, a invité les autres Parties à utiliser les ressources financières affectées à la coopération pour des activités d'aide, apparemment faciles à mettre en œuvre, surtout lorsqu'on pouvait établir qu'elles présentaient des liens avec le Cadre de Sendai ;

m) La Suisse a encouragé les autres Parties à assurer la part qui leur incombait du financement nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie à long terme jusqu'à 2030 et des divers plans de travail, considérant qu'il s'agissait là d'une question de solidarité et de partage proportionnel et équitable des charges. Elle a proposé d'utiliser à titre indicatif le barème des contributions des Nations Unies, ajusté à l'échelle régionale de la Convention. La Suisse versait régulièrement et de manière prévisible des contributions pour appuyer la mise en œuvre des plans de travail, soit 70 000 francs suisses par an. Elle finançait par ailleurs des projets d'aide au titre de la Convention pour appuyer la mise en œuvre des recommandations figurant dans les études de performance environnementale de la CEE portant sur les activités minières et la gestion sécurisée des résidus en Asie centrale.

B. Donateurs assurant le financement de projets

a) L'Allemagne a déclaré avoir l'intention de maintenir le niveau de ses contributions antérieures afin de soutenir la mise en œuvre des plans de travail de la Convention. Elle a réitéré sa volonté de contribuer au financement des activités du secrétariat – dont elle s'est déclarée satisfaite – pour appuyer les activités d'assistance qu'elle finançait en nature dans le cadre des plans de travail de la Convention ; lors de la précédente réunion de la Conférence, elle avait en effet affirmé qu'une partie des fonds consacrés au financement de projets devrait être allouée au secrétariat de la CEE (ECE/CP.TEIA/32, par. 91). En ce qui concernait la mise en œuvre des projets d'aide, l'Allemagne a rappelé qu'il était important que les pays bénéficiaires s'engagent à en concrétiser durablement les résultats. Elle a par ailleurs annoncé, au nom du Ministre de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire, qu'elle accueillerait la onzième réunion de la Conférence ;

⁷ Accord sur la promotion de la coopération dans la région de la CEE pendant la période 2018-2020.

⁸ Dans le prolongement de la Conférence des Parties, la Serbie s'est engagée à verser une contribution financière d'un montant de 2 000 dollars pour 2019.

⁹ Compte non tenu de la contribution exceptionnelle fournie en 2016, la Slovénie ayant accueilli la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

b) La Fédération de Russie apportait volontiers un soutien financier pour la mise en œuvre d'activités d'assistance ciblées au titre de la Convention, à savoir le projet sur le renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale, projet dont l'efficacité, l'utilité et les vastes conséquences étaient reconnues. Des procédures nationales avaient été engagées, et étaient encore en cours d'exécution, afin de fournir en permanence, à la faveur d'un projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale, l'appui nécessaire pour assurer le suivi des résultats obtenus dans le cadre du projet susmentionné.

C. Donateurs financiers récents ou occasionnels

a) L'Azerbaïdjan allait s'efforcer d'apporter des contributions à l'avenir et réfléchissait aux contributions qu'il pourrait fournir dans le cadre du prochain exercice biennal ;

b) La Belgique, à savoir le Gouvernement flamand, allait apporter des contributions en nature pour soutenir la réalisation du plan de travail 2019-2020. Ces contributions prendraient la forme d'une expertise technique mise au service des séminaires sous-régionaux sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle, et comporteraient notamment l'organisation de jeux de rôles ;

c) La Bulgarie s'est engagée à continuer d'appuyer les activités de la Convention en versant chaque année des contributions financières d'un montant de 2 100 dollars pour l'exercice biennal 2019-2020 ;

d) La Finlande avait toujours l'intention de fournir des fonds, notamment des contributions financières affectées à des projets, qui s'ajouteraient aux contributions en nature offertes sous forme de compétences techniques ;

e) La Lituanie a fait savoir que suite à des réaménagements au niveau de l'organisation et de la gestion, les Services d'incendie et de secours étaient disposés à envisager l'apport de contributions financières et en nature, notamment pour la période 2019-2020 ;

f) La Roumanie a fait savoir qu'elle continuerait de contribuer au fonds d'affectation spéciale en 2019-2020 et s'est engagée à verser un montant de 10 000 euros de la part du Ministère de l'environnement. Elle allait par ailleurs examiner de quelle manière elle pourrait accroître le volume de ses contributions en nature à l'avenir.

D. Donateurs apportant régulièrement des contributions en nature

a) La Hongrie prévoyait de continuer de fournir régulièrement des contributions en nature, en particulier pour le Groupe mixte d'experts. Elle a par ailleurs annoncé qu'elle assumerait la présidence de la Commission internationale pour la protection du Danube en 2019 et qu'elle souhaitait à cet égard renforcer sa coopération avec la Convention ;

b) La Suède a fait savoir qu'elle prévoyait de continuer à apporter des contributions en nature, comme, par exemple, sa participation aux groupes de travail, l'organisation de réunions et l'impression de publications. En vue du prochain exercice biennal, elle procédait actuellement à l'impression des repères pour l'application de la Convention et de la bande dessinée, qui n'étaient jusque-là disponibles qu'en ligne ;

c) Le Royaume-Uni continuerait d'étudier la possibilité de verser des contributions financières et a rappelé qu'en matière de financement, les décisions n'étaient pas prises par la Direction générale de la santé et de la sécurité. Il prévoyait en outre de continuer à fournir des contributions en nature.

E. Donateurs ayant récemment apporté des contributions en nature, ou qui en fournissent occasionnellement

a) Le Bélarus envisageait de continuer à fournir des compétences techniques et était disposé à examiner les possibilités d'organiser des réunions sur son territoire ;

b) La République de Moldova envisageait de continuer à fournir des contributions en nature. Son fonds écologique national allait examiner la possibilité d'apporter une contribution financière à la Convention en 2019. En coopération avec la Roumanie et l'Ukraine et avec l'appui du secrétariat, la République de Moldova continuerait à mieux faire connaître la proposition de phase II du projet relatif au delta du Danube et de chercher des sources de financement. En tant que bénéficiaire du programme d'aide, la République de Moldova a exprimé sa gratitude aux pays donateurs pour leur soutien ;

c) Le Tadjikistan était disposé à accueillir des activités sur son territoire et à mettre ses compétences à disposition ;

d) L'ex-République yougoslave de Macédoine apporterait volontiers des contributions en nature et prévoyait de faire les efforts nécessaires pour se joindre au premier groupe de donateurs, à savoir ceux qui fournissaient des contributions financières directes.

F. Parties n'ayant pas encore eu l'occasion de fournir des contributions financières ou en nature

43. Le Kazakhstan examinait actuellement la possibilité d'apporter des contributions financières à la Convention et était par ailleurs disposé à fournir une assistance, à organiser des réunions sur son territoire et à mettre des experts à disposition. Le représentant du Kazakhstan a remercié la Fédération de Russie et la Suisse de leur appui aux activités de projet destinées à aider son pays à mettre en œuvre la Convention¹⁰.

44. La Présidente a exprimé l'espoir que la table ronde inciterait d'autres Parties à fournir des contributions financières ou en nature, ou à accroître ces contributions. Elle a rappelé qu'il était important d'établir un lien entre les activités menées au titre de la Convention aux fins de la stratégie à long terme et le Cadre de Sendai, ainsi qu'avec les objectifs de développement durable pertinents, ce qui permettrait de solliciter d'autres instances que les autorités compétentes pour obtenir des dons supplémentaires à la Convention.

45. La Conférence s'est félicitée des contributions, engagements et projets prévus par les Parties pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Prenant acte des difficultés auxquelles se heurtait la mise en œuvre du mécanisme financier durable, elle a invité les Parties à assurer durablement un financement prévisible pour l'exécution des plans de travail biennaux.

46. La Présidente a présenté le projet de décision visant à favoriser la mise en place du mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/2018/6) proposé par le Bureau à l'issue de son examen de l'application du mécanisme, conformément à la demande formulée par la Conférence à sa dernière réunion. La Conférence a examiné et adopté la Décision 2018/2 visant à favoriser la mise en place du mécanisme financier durable, avec les modifications proposées par l'Union européenne (qui avaient été distribuées avant la réunion) et celles apportées en cours de session.

¹⁰ Projet sur le renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale, financé par la Fédération de Russie, et projet sur le renforcement de la sécurité des opérations minières, en particulier des installations de gestion des résidus, au Kazakhstan et dans d'autres pays d'Asie centrale, financé par la Suisse.

VII. Plan d'action de la Convention pour l'exercice biennal 2019-2020

47. La Secrétaire a présenté le document définissant les priorités, le plan de travail et les ressources pour 2019-2020 (ECE/CP.TEIA/2018/7). Ce plan de travail comportait de nombreuses lacunes, en ce qui concernait tant les pays et les organisations appelés à diriger les activités que les ressources financières disponibles. Lorsqu'aucun pays ou aucune organisation n'était mentionné(e) pour la direction d'une activité figurant dans le plan de travail, les pays étaient invités à prendre contact avec le secrétariat.

48. Dans le prolongement de la table ronde consacrée au financement (voir la section VI), les engagements suivants ont été pris :

a) L'Union européenne et la Banque européenne d'investissement ont annoncé qu'elles continueraient d'apporter un appui dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle et se sont engagées à verser en nature 35 000 euros afin par exemple de créer un répertoire de bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire et d'information et de participation du public ;

b) La Suisse s'est engagée à maintenir le montant annuel de 70 000 francs suisses prévu pour le plan de travail 2019-2020. Elle souhaitait prélever 50 000 francs suisses sur cette contribution pour les affecter à la poursuite des activités de suivi du séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques. La Suisse souhaitait également continuer de piloter ces activités au sein d'un groupe directeur restreint. Elle s'est en outre engagée à verser 100 000 francs suisses pour continuer à soutenir les projets destinés à renforcer la sécurité des installations de gestion des résidus, en particulier au Tadjikistan, afin de répondre aux besoins exprimés par le pays et d'autres pays d'Asie centrale ;

c) La Hongrie prévoyait d'organiser un séminaire pour appuyer la mise en œuvre des directives relatives à la préparation aux situations d'urgence dans un contexte transfrontière ;

d) L'Allemagne, qui a déjà financé deux activités d'aide en nature portant sur les installations de gestion des résidus (l'une était en cours en Arménie et en Géorgie (Caucase), menée par l'ONG Eco Peace, l'autre se situerait dans le bassin du Danube et serait confiée à la Commission internationale pour la protection du Danube), envisageait, sous réserve de l'intérêt manifesté par ces pays, de fournir une contribution supplémentaire (en nature) et notamment d'organiser une formation commune à l'intention du Kazakhstan et du Kirghizistan, afin d'aider ces pays à appliquer la méthode axée sur les listes de contrôle et à améliorer la gestion sécurisée des résidus.

49. Les Coprésidents du Groupe mixte d'experts ont déclaré que l'Allemagne et la Hongrie, pays chefs de file, n'envisageaient pas d'organiser des activités transfrontières au cours du prochain exercice biennal, puisqu'ils l'avaient fait pendant l'exercice en cours. Ils ont invité les autres États membres de la CEE intéressés par l'organisation de telles activités dans les bassins hydrographiques internationaux à prendre des initiatives dans ce sens.

50. La Conférence a adopté le plan de travail pour 2019-2020 et le budget correspondant, sur la base de la proposition du Bureau et en y faisant figurer les modifications proposées pendant la session. Elle a chargé la Présidente et les Vice-Présidents d'établir avec l'appui du secrétariat la version définitive du plan de travail, sur la base des engagements pris et à confirmer.

51. La Conférence a également :

a) Demandé aux Parties et aux autres États membres de la CEE de participer activement à la mise en œuvre du plan de travail pour 2019-2020, en prenant notamment la direction de projets et d'activités spécifiques ;

b) Prié les Parties chefs de file, en coopération avec le secrétariat, de coordonner leurs efforts pour renforcer la sécurité dans le domaine des résidus en Asie centrale, afin de tirer parti des synergies ;

c) Pris note avec satisfaction des contributions au budget annoncées par les Parties et, dans le même temps, instamment invité les autres Parties et les États membres de la CEE à verser des contributions volontaires en espèces et en nature au budget de la Convention, afin notamment que le secrétariat ait suffisamment de ressources humaines à sa disposition ;

d) Chargé le Bureau de suivre l'exécution du plan de travail pour 2019-2020, avec l'appui du secrétariat, et notamment de lever les fonds nécessaires pour en garantir la pleine application ;

e) Chargé également le Bureau de lever des fonds supplémentaires, avec l'appui du secrétariat ;

f) Prié le secrétariat de gérer les contributions financières volontaires et de lui rendre compte, à sa prochaine réunion, de l'utilisation des ressources financières et en nature ;

g) Prié le Bureau d'établir, avec l'aide du secrétariat, un plan de travail et un projet de budget pour 2021-2022, afin qu'elle les adopte à sa prochaine réunion ;

h) Prié le secrétariat d'assurer le service des réunions et autres manifestations énumérées dans le plan de travail adopté et de fournir les salles de réunion, le matériel, les services d'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE, les documents officiels et les autres ressources nécessaires ;

i) Établi les principes directeurs relatifs à l'aide financière destinée à soutenir la participation des représentants des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale et, si les ressources le permettaient, d'autres pays en développement et pays les moins avancés, en révisant le projet de décision (ECE/CP.TEIA/2018/8) et en adoptant la décision 2018/3.

VIII. Stratégie concernant la communication, l'information et la coopération

52. À sa neuvième réunion, la Conférence avait prié le Bureau d'élaborer une stratégie de communication ciblée afin d'assurer un financement solide et durable des activités de la Convention (ECE/CP.TEIA/32, par. 92). La Présidente a rappelé qu'un groupe restreint sur les communications, composé de membres du Bureau autrichiens, norvégiens et slovènes, avait été mis sur pied pour élaborer cette stratégie, en étroite coopération avec le secrétariat.

53. Le Vice-Président autrichien a présenté le projet de stratégie concernant la communication, l'information et la coopération (ECE/CP.TEIA/2018/9). Il a rappelé que l'objectif était de soutenir la mise en œuvre de la stratégie à long terme jusqu'à 2030 en fournissant des orientations et un éventail d'options que les représentants gouvernementaux, les points focaux et les autres parties prenantes pourraient utiliser comme autant d'outils pour les futures activités de communication, d'information et de coopération appelées à être mises en œuvre au titre de la Convention.

54. La Conférence a adopté la stratégie concernant la communication, l'information et la coopération, en y intégrant les modifications convenues en cours de session. Elle s'est félicitée de l'élaboration de la stratégie et a demandé aux Parties et aux autres pays d'utiliser cette stratégie pour promouvoir des actions de communication et d'information et encourager la participation des Parties, des non-Parties, des organisations partenaires et des parties prenantes, et d'œuvrer ainsi à l'application de la stratégie à long terme.

IX. Aide aux pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est et du Sud-Est

A. Rapport sur l'état d'avancement des activités du programme d'aide et autres activités d'assistance menées en 2017-2018

55. Le secrétariat a présenté les principaux résultats des activités organisées dans le cadre du programme d'aide et des autres activités d'assistance menées depuis la neuvième réunion de la Conférence, sur la base du rapport sur l'état d'avancement des activités (ECE/CP.TEIA/2018/10), et il a souligné que des actions avaient été menées aux niveaux national et/ou sous-régional dans l'ensemble de la CEE. Un représentant d'EcoPeace, organisation non gouvernementale en charge de la réalisation du projet sur les formations et les options législatives pour l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus dans la région du Caucase, financé par l'Allemagne et mis en œuvre dans le cadre du programme de travail de la Convention, a décrit la démarche et les résultats du projet. Un représentant de l'Université technique nationale de Dnipro (Ukraine) a fait un compte rendu de l'atelier final du projet sur l'approfondissement des connaissances des étudiants et des enseignants en ce qui concerne la sécurité de la gestion des résidus et l'examen de la législation, tenu à Dnipro les 16 et 17 mai 2017, qui a bénéficié de l'appui financier de l'Allemagne et de contributions en nature au titre du plan de travail de la Convention.

56. La Conférence a pris note du rapport sur l'état d'avancement des activités d'assistance menées en 2017-2018, qu'elle a approuvé. Elle s'est félicitée en particulier de l'achèvement des activités entreprises dans le cadre du projet sur le renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale et des résultats obtenus, notamment la présentation d'auto-évaluations et de plans d'action par tous les pays de cette sous-région et l'élaboration d'un guide de mise en œuvre pour l'Asie centrale.

B. Table ronde réunissant des pays donateurs et des pays bénéficiaires

57. Cette table ronde a été l'occasion pour les représentants des pays bénéficiaires, des pays donateurs et des organisations partenaires de débattre des résultats obtenus, des retombées des activités menées en 2017-2018 et des enseignements tirés de l'expérience. Des représentants du Bélarus, de la Fédération de Russie, de l'Ouzbékistan, de la Suisse, du Tadjikistan, du Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe en Asie centrale – dont les bureaux sont à Almaty – et du Conseil interétatique de la CEI pour la sécurité industrielle ont participé à ce débat, qui a été animé par le Directeur adjoint de la Division de l'environnement de la CEE.

58. Les représentants des pays bénéficiaires, auxquels il avait été demandé d'examiner les principales réalisations et les progrès accomplis grâce aux activités d'assistance, ont fait les déclarations suivantes :

a) Le Vice-Ministre ouzbek chargé des situations d'urgence a souligné que les activités dont l'Ouzbékistan avait bénéficié au cours de l'exercice biennal avaient aidé le pays à renforcer sa coopération avec les pays voisins, et il a insisté sur la nécessité d'envoyer des notifications croisées et de mener à l'avenir des activités conjointes de formation et d'apprentissage ;

b) Le Chef adjoint du Service de contrôle de la sécurité des travaux dans l'industrie et les mines du Tadjikistan a souligné que la coordination entre les institutions du pays sur les questions liées à la sécurité industrielle avait été améliorée grâce à l'exécution d'activités au niveau national dans le cadre du projet de renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale, mais qu'il restait beaucoup à faire à cet égard. À l'occasion de l'atelier sous-régional organisé dans le cadre du projet susmentionné, le Tadjikistan avait exprimé le besoin d'une assistance ciblée pour améliorer la sécurité de ses installations de gestion des résidus. L'intervenant tadjik a remercié la Suisse, qui s'était déclarée prête à appuyer financièrement la mise en œuvre d'un tel projet ;

c) L'Ouzbékistan et le Tadjikistan ont tous deux indiqué que les travaux d'application des principales dispositions de la Convention se poursuivaient activement et que leurs pays progressaient vers l'adhésion, qui devrait se faire dès que leur législation nationale serait pleinement alignée sur les dispositions de la Convention ;

d) Le Chef adjoint du Département de la supervision de la sécurité industrielle du Ministère biélorussien des situations d'urgence a expliqué comment le Bélarus, qui ne faisait auparavant que bénéficier des activités d'assistance, fournissait désormais également un appui à d'autres pays. Il a insisté sur les liens qui existaient entre l'application de la Convention et les actions prioritaires découlant du Cadre de Sendai, en précisant que dans son pays, ces processus relevaient d'une seule et même autorité.

59. Les représentants de plusieurs délégations, notamment celles de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Kazakhstan et du Kirghizistan, ont fait part des progrès accomplis dans l'application de la Convention et remercié les pays donateurs et le secrétariat pour leur appui. Le représentant de l'Union européenne a félicité les pays bénéficiaires pour leurs réalisations et remercié le secrétariat pour les activités menées avec succès.

60. Les représentants de plusieurs pays donateurs ont expliqué pourquoi il importait d'aider les pays en transition à renforcer la sécurité industrielle :

a) La Cheffe adjointe de la Division Affaires internationales de l'Office fédéral suisse de l'environnement a souligné le caractère unique du programme d'aide de la Convention et son importance non seulement pour les pays bénéficiaires, mais aussi pour les pays donateurs, et elle a remercié le secrétariat de la Convention pour son approche progressive et pérenne de la mise en œuvre du programme. Elle a souligné l'importance de la coopération internationale face aux problèmes mondiaux et déclaré que ce n'était qu'en échangeant des données d'expérience et en apprenant les uns des autres que les différents pays pouvaient parvenir à améliorer sensiblement leur niveau de sécurité industrielle. La Suisse était donc un ardent partisan et défenseur du programme d'aide. L'intervenante a évoqué l'accident qui s'était produit à Schweizerhalle (Suisse) en 1986, qui avait eu des conséquences dévastatrices sur le Rhin. Elle a souligné que c'était grâce à la coopération internationale et au dialogue avec les pays voisins que la situation écologique du fleuve s'était considérablement améliorée depuis ;

b) L'expert international désigné par le Service fédéral russe de surveillance de l'environnement, de l'industrie et du nucléaire pour participer au projet de renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale a souligné que la Fédération de Russie entretenait des liens historiques et économiques avec les pays de cette région et possédait une longue frontière avec le Kazakhstan. Pour la Fédération de Russie et ses voisins, la fourniture d'une aide était donc un moyen essentiel de prévenir d'éventuels accidents et d'atténuer les effets transfrontières. Dans les pays d'Asie centrale, des approches législatives du même genre, fondées sur la législation de la Fédération de Russie, avaient facilité la coopération transnationale.

61. À l'issue de cet échange entre pays bénéficiaires et pays donateurs, les représentants des organisations partenaires ont réfléchi à la manière dont ils pourraient, en conjuguant leurs efforts à ceux de la CEE, aider les pays en transition de leur sous-région à continuer sur la lancée des résultats obtenus :

a) Le Secrétaire du Conseil interétatique de la CEI pour la sécurité industrielle a indiqué que l'Arménie, en sa qualité de Présidente en exercice du Conseil, encouragerait les pays membres du Conseil qui n'étaient pas encore Parties à la Convention à y adhérer, et qu'une coopération étroite avec la CEE était essentielle à cet égard ;

b) Le Directeur du Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe en Asie centrale a souligné la volonté du Centre de continuer à promouvoir les avantages de la Convention en tant qu'outil de réduction des risques de catastrophe technologique et à mettre en œuvre le Cadre de Sendai.

62. L'animateur a conclu qu'il était essentiel de conserver les acquis et exprimé l'espoir que les pays continuent de s'entraider pour relever les niveaux de sécurité industrielle dans toute la région de la CEE dans le cadre du programme rebaptisé programme d'aide et de

coopération. Il a encouragé les pays bénéficiaires à poursuivre le processus d'application de la Convention et à ratifier celle-ci, ainsi qu'à faire rapport sur leurs progrès à la prochaine réunion de la Conférence.

63. La Conférence s'est félicitée que des experts de pays en transition coopèrent dans le cadre des activités d'assistance en cours, ce qu'elle considérait comme une bonne pratique au vu du changement de nom du « programme d'aide », devenu le « programme d'aide et de coopération ». Elle a pris note des progrès dans l'application de la Convention que les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale avaient réalisés grâce à des activités d'assistance, tout en notant qu'il restait d'importants besoins à satisfaire, en particulier dans les domaines de la coordination entre les institutions, de la sécurité des résidus, du rapprochement des législations et du renforcement de la coopération transfrontière.

X. Application de la Convention

Activités du Groupe de travail de l'application

64. Le Président du Groupe de travail de l'application, M. Leo Iberl (Allemagne), appuyé par le secrétariat, a rendu compte des activités du Groupe de travail depuis la neuvième réunion de la Conférence. La Conférence a pris note des informations figurant dans le rapport sur les activités du Groupe de travail de l'application en 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/2018/11) et elle a demandé au Groupe de travail de lui soumettre un rapport similaire tous les quatre ans, aux réunions au cours desquelles aucun rapport sur l'application de la Convention ne serait soumis.

65. Le secrétariat a présenté un modèle de notification des activités dangereuses, établi conjointement par le Groupe de travail, les experts chargés d'élaborer un guide de mise en œuvre au titre du projet sur le renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale et le secrétariat, en réponse aux besoins exprimés par les pays bénéficiaires. La Conférence a pris note du modèle, auquel une modification de forme avait été apportée pendant la session, et a décidé de recommander aux Parties et aux autres pays d'utiliser la version actualisée (ECE/CP.TEIA/38/Add.1) pour notifier des activités dangereuses aux Parties potentiellement touchées.

XI. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe

66. Le secrétariat a présenté un rapport informel sur un test de connectivité du Système de notification des accidents industriels (14 novembre 2018) et sur une consultation en ligne des points de contact (22 novembre 2018) (CP.TEIA/2018/INF.3). Les activités avaient démontré qu'il était nécessaire de dispenser une formation sur le Système aux points de contact et d'organiser des exercices de formation continue aux niveaux bilatéral et multilatéral pour améliorer le niveau de préparation et les capacités d'intervention en cas d'accident industriel pouvant avoir des effets transfrontières.

67. La Conférence a pris note des résultats du test et des conclusions de la consultation en ligne. Elle a encouragé les Parties et les pays bénéficiaires à organiser d'autres tests de connectivité au niveau sous-régional dans le cadre du programme d'aide et de coopération, et à en communiquer les résultats à l'occasion de la prochaine consultation en ligne.

XII. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

68. M. Winkelmann-Oei (Allemagne), Coprésident du Groupe mixte d'experts, au sein duquel il représente la Convention sur les accidents industriels, a rendu compte des réunions et autres activités menées depuis la neuvième réunion de la Conférence. Il a mis l'accent sur l'élaboration de lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques

pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie et la conduite d'exercices d'intervention transfrontières sur l'Oder et le Danube.

69. Il a présenté le plan de travail du Groupe pour les deux prochaines années, approuvé par les Bureaux de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'eau¹¹ respectivement à leurs trente-septième et vingt-septième réunions, ainsi que par la deuxième réunion conjointe du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 28-30 mai 2018), et qui figure dans le projet de programme de travail de la Convention sur l'eau pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/3-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/3).

70. La Conférence a pris note des activités du Groupe mixte d'experts en 2017-2018 et de son plan de travail pour 2019-2020. Elle a décidé d'inclure les activités du Groupe mixte d'experts dans le plan de travail pour 2019-2020 de la Convention sur les accidents industriels.

71. La Conférence a pris note des lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie, qu'il s'agisse des recommandations générales (ECE/CP.TEIA/2018/12-ECE/MP.WAT/2018/9) et des amendements proposés par la Fédération de Russie¹², ou des recommandations d'ordre technique et organisationnel (ECE/CP.TEIA/2018/13-ECE/MP.WAT/2018/10). Elle a décidé de recommander aux pays d'utiliser et d'appliquer ces lignes directrices et règles afin de prévenir la pollution accidentelle des sols et de l'eau, y compris la pollution ayant des effets transfrontières. La Conférence a remercié les Parties chefs de file et le Groupe mixte d'experts d'avoir élaboré les lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité et elle a prié le secrétariat de les publier (tant les recommandations générales que les recommandations d'ordre technique et organisationnel) au cours du prochain exercice biennal, sur papier et sous forme électronique en anglais, français et russe.

72. À l'occasion du vingtième anniversaire du Groupe mixte d'experts, le Coprésident de ce groupe représentant la Convention sur l'eau, M. Peter Kovacs (Hongrie), a décrit les principales activités et réalisations du Groupe depuis sa création. La Conférence a fait le bilan des réalisations du Groupe mixte d'experts au cours des vingt dernières années et a encouragé le Groupe à poursuivre ses travaux sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux et la réduction des risques liés aux activités industrielles afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie à long terme de la Convention.

XIII. Utilisation des ressources financières et en nature en 2017-2018

73. La Secrétaire a rendu compte de l'utilisation des ressources financières et en nature au titre de la Convention en 2017-2018 et détaillé les contributions reçues, en actualisant selon que de besoin les informations contenues dans le document de présession (ECE/CP.TEIA/2018/14).

74. Le Chef du Service administratif a fourni des informations sur le progiciel Umoja déployé à l'ONU en octobre 2015 et sur le nouveau format de présentation analytique de l'information financière.

¹¹ Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

¹² Modification proposée et approuvée à la huitième Réunion des Parties à la Convention sur l'eau (Astana, 10-12 octobre 2018), qui s'est traduite par l'ajout aux recommandations générales, entre les paragraphes 52 et 53, du paragraphe suivant : « Renforcer la coopération internationale en matière d'assistance mutuelle, de recherche et développement, d'échange d'informations et de technologies dans le domaine de la prévention, de la préparation et de la réaction aux accidents industriels ». Modification proposée et approuvée à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels (Genève, 4-6 décembre 2018), qui vise à supprimer la référence aux mousses dans la définition des eaux d'extinction des incendies figurant aux paragraphes 15 c) et 19 des recommandations générales.

75. La Conférence a approuvé le rapport sur la façon dont les ressources financières et en nature avaient été utilisées pour mettre en œuvre le plan de travail en 2017-2018. Elle a demandé que le secrétariat, à la prochaine réunion, rende compte de l'utilisation des ressources financières d'une manière plus globale et normalisée, sur la base des informations disponibles dans Umoja, ainsi que de l'utilisation des ressources en nature.

XIV. Aménagement du territoire et gestion des risques d'accidents technologiques causés par les catastrophes naturelles (NaTech)

76. Un consultant auprès du secrétariat et précédemment de la Banque européenne d'investissement (BEI) a fait un compte rendu du séminaire de la CEE sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle organisé à Malines (Belgique) les 16 et 17 mai 2018 par la BEI en étroite coopération avec le Gouvernement flamand (Belgique) et le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE. Ce séminaire a réuni des représentants de 35 pays ainsi que, entre autres, des membres du Bureau de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale. Les participants ont examiné les bonnes pratiques en matière de coordination des procédures et de coopération dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle, y compris dans un contexte transfrontière, ainsi que les difficultés à surmonter.

77. Le consultant a présenté les conclusions des coprésidents du séminaire (CP.TEIA/2018/INF.5) et souligné qu'il importait, pour prévenir de façon plus efficace les accidents industriels, d'associer systématiquement les procédures d'aménagement du territoire et de sécurité industrielle dès le début du processus.

78. La vidéo réalisée par la CEE sur les avantages d'une coopération renforcée entre les organismes chargés de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle, présentée pour la première fois à l'occasion du séminaire, a été projetée à la Conférence des Parties. Cette vidéo avait été financée par la BEI et produite par le Zoï Environment Network. En outre, la version finale du Document d'orientation sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant avait été publiée dans les trois langues officielles de la CEE.

79. Un représentant de la BEI a salué la collaboration entre les coorganisateur du séminaire et la coopération entre les acteurs de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle pendant la manifestation. Il a fait part de l'intérêt de la Banque à appuyer les futures activités de suivi. Un représentant de la Belgique, à savoir du Gouvernement flamand, s'est également félicité du séminaire et a souligné que celui-ci avait été l'occasion de renforcer l'approche multidisciplinaire entre les planificateurs urbains, les experts en sécurité et les autres parties prenantes concernées.

80. La Conférence a pris note des conclusions des coprésidents du séminaire et a recommandé aux pays de mettre en œuvre ces conclusions en vue d'améliorer la coordination et la coopération entre les organismes chargés de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle, d'intégrer les procédures correspondantes, de poursuivre les échanges d'expérience et d'examiner l'applicabilité des bonnes pratiques.

81. La Présidente a communiqué des informations sur l'atelier ONU/OCDE consacré à la gestion des risques d'accidents NaTech¹³ (Potsdam (Allemagne), 5-7 septembre 2018) et donné un bref aperçu des principaux résultats¹⁴ de cet atelier, qui avait été organisé par l'Allemagne sous les auspices de l'OCDE, en étroite coopération avec le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/OCHA, le Centre commun de recherche de la Commission européenne et la CEE, sous la supervision d'un groupe directeur.

¹³ Natural-hazard-triggered technological accidents (accidents technologiques déclenchés par un événement naturel).

¹⁴ Disponible à l'adresse <https://natech-workshop.de>.

82. Le consultant auprès du secrétariat a présenté le rôle que la CEE avait joué dans cet atelier, notamment à la session sur la coopération transfrontière, ainsi que les principales recommandations qui avaient été formulées concernant les travaux futurs sur la gestion des risques d'accidents NaTech, à savoir :

- a) L'élaboration de lignes directrices ;
- b) La création d'une base de données en ligne sur les bonnes pratiques ;
- c) L'élaboration de critères pour l'établissement de cartes de risques, y compris au-delà des frontières.

83. Le représentant de l'OCDE a déclaré que l'atelier s'était bien déroulé et que le Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques déterminerait des actions concrètes de suivi. Le Chef du Groupe conjoint de l'environnement PNUE/OCHA a souligné que la collaboration sur les questions relatives aux accidents NaTech était un succès, que ce soit à l'atelier ou en dehors, et qu'elle portait sur l'élaboration des politiques et des orientations, la formation et la sensibilisation.

84. Une représentante de l'UNISDR a communiqué des informations sur le Groupe de travail sur les accidents NaTech du Groupe consultatif scientifique et technique de l'UNISDR, dont le secrétariat de la Convention fait partie. Elle a appelé à une collaboration plus étroite entre les experts de la réduction des risques de catastrophe, des accidents industriels et des accidents NaTech. Elle a invité les Parties, le secrétariat et d'autres acteurs à apporter leur expertise au Groupe consultatif en 2019 pour contribuer à mettre en place, dans la région de la CEE et au-delà, une approche complète et cohérente des secours en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine.

85. La Conférence a pris note des informations fournies sur la gestion des risques d'accidents NaTech et a décidé de continuer à mieux faire connaître le rôle de la Convention à cet égard. Elle s'est félicitée des partenariats que la Convention avait conclus dans ce domaine avec d'autres organisations internationales, en particulier avec l'UNISDR, le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/OCHA et l'OCDE.

XV. Activités de communication et de sensibilisation et partenariats stratégiques

86. Un représentant du Service national ukrainien d'intervention d'urgence a informé la Conférence des progrès accomplis par son pays depuis la mission de sensibilisation de haut niveau organisée dans le cadre du programme d'aide (Kiev, 18 et 19 avril 2018), appelant notamment l'attention sur la désignation du Service comme principal organe chargé de la préparation de l'adhésion du pays à la Convention et sur l'intention de l'Ukraine de signer la Déclaration d'intention relative à l'amélioration de la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube. La Conférence s'est félicitée des progrès accomplis par l'Ukraine sur la voie de l'adhésion à la Convention et a exprimé l'espoir d'accueillir ce pays en tant que Partie à sa prochaine réunion.

87. La Secrétaire a dressé un bilan des activités menées au cours de l'exercice biennal en matière d'information, de sensibilisation et de partenariats stratégiques. Elle a mis l'accent sur la coordination interinstitutions en cours avec les principaux partenaires, notamment par l'intermédiaire du Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels, et sur le renforcement de la coopération avec l'UNISDR, grâce en particulier à la contribution au Bilan mondial 2019 sur la réduction des risques de catastrophe. La Présidente sortante a attiré l'attention sur la coopération avec les organes directeurs d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et sur sa contribution en tant que membre du Groupe d'experts de l'UNISDR sur le cadre d'évaluation des risques au niveau mondial et sa participation à la plateforme européenne d'évaluation des risques de catastrophe de l'UNISDR (Rome, 22 et 23 novembre 2018).

88. La Conférence a pris note des informations fournies et a encouragé la poursuite des partenariats stratégiques et la conclusion d'autres accords avec des partenaires actuels ou nouveaux. Elle s'est félicitée de l'élaboration du guide *Des paroles aux actes* consacré aux

lignes directrices sur les risques anthropiques et technologiques¹⁵, lancé en marge de la réunion de la Conférence, qui constituait un exemple remarquable de coordination interinstitutions.

XVI. Date et lieu de la onzième réunion de la Conférence des Parties

89. La Conférence des Parties a remercié l'Allemagne d'avoir offert d'accueillir sa prochaine réunion à Bonn en 2020 et a chargé le Bureau et le secrétariat de poursuivre avec l'Allemagne l'examen des questions d'organisation.

XVII. Questions diverses

90. Aucune délégation n'avait informé le secrétariat qu'elle souhaitait proposer des questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour.

XVIII. Récapitulation des décisions

91. La Conférence des Parties a confirmé les principales décisions adoptées lors de la réunion. Elle a chargé le secrétariat d'établir, en concertation avec la Présidente et les Vice-Présidents, la version définitive du rapport de sa dixième réunion.

XIX. Déclarations finales et clôture de la réunion

92. Le secrétariat a remercié la Présidente sortante et la nouvelle Présidente pour leur rôle moteur et leur excellente gestion de la réunion.

93. Avant de clore la dixième réunion de la Conférence des Parties, la Présidente a remercié les représentants des pays d'y avoir participé activement et le secrétariat de l'avoir préparée et d'avoir fourni les services d'appui.

¹⁵ Disponible à l'adresse <https://www.unisdr.org/we/inform/publications/54012>.